

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 50 du 13 novembre 2015

**PARTIE TEMPORAIRE
Administration Centrale**

Texte 12

DÉCISION N° 2764/DEF/CGA/IS/ITA
relative à la désignation d'un inspecteur du travail dans les armées.

Du 23 septembre 2015

CONTRÔLE GÉNÉRAL DES ARMÉES : *groupe des inspections spécialisées ; pôle travail ; inspection du travail dans les armées.*

DÉCISION N° 2764/DEF/CGA/IS/ITA relative à la désignation d'un inspecteur du travail dans les armées.

Du 23 septembre 2015

NOR D E F C 1 5 5 1 7 5 5 S

Texte abrogé :

Décision n° 4006/DEP/DEF/CGA/IS/ITA du 1er décembre 2014 (BOC n° 65 du 18 décembre 2014, texte 37).

Référence de publication : BOC n° 50 du 13 novembre 2015, texte 12.

Le ministre de la défense,

Vu les articles L8112-3, R8111-9 et R8111-12 du code du travail ;

Vu l'article D. 4131-3. du code de la défense ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2012 portant désignation d'un membre du corps militaire du contrôle général des armées aux fonctions de chef de l'inspection du travail dans les armées ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2014 fixant les modalités d'application au sein des emprises du ministère de la défense des dispositions administratives relatives à la prévention du risque pyrotechnique du chapitre II du titre VI du livre IV de la quatrième partie du code du travail ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2015 relatif à l'exercice des attributions confiées au pôle travail du groupe des inspections spécialisées du contrôle général des armées,

Décide :

Art. 1er. Le lieutenant-colonel (air) **Roulon** Pierre est nommé inspecteur du travail dans les armées, en résidence à Paris, en charge des bases de défense de Gap, Istres-Salon-de-Provence, Marseille-Aubagne, Nîmes-Orange-Laudun, Saint-Christol et des organismes situés sur les emprises mises à disposition du ministère de la défense sur le territoire des Émirats arabes unis.

En son absence, la suppléance de ses fonctions est assurée par Monsieur **Marsy** Didier, inspecteur du travail dans les armées.

Art. 2. Outre les attributions décrites à l'article premier., le lieutenant-colonel (air) **Roulon** Pierre est habilité à procéder à toute inspection utile sur l'ensemble des emprises du ministère de la défense en application de l'article 3. de l'arrêté du 30 juin 2014 susvisé.

Art. 3. La décision n° 4006/DEP/DEF/CGA/IS/ITA du 1er décembre 2014 portant nomination d'un inspecteur du travail est abrogée.

Art. 4. Cette décision prend effet au jour de sa publication au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le contrôleur général des armées,
chef de l'inspection du travail dans les armées,*

Pierre SÉGUIN.